



*Ville de passion!*

COMMUNE DE SAINT-LOUIS



Liberté - Egalité - Fraternité

LA MAIRE DE LA COMMUNE DE SAINT-LOUIS

ARRÊTE N° 252 /PRM/DAJ/DA/MJC /2024

**Vu** la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,  
**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2212-2 et suivants relatifs aux pouvoirs de police du Maire,  
**Vu** le code pénal et notamment l'article R 610-5,  
**Vu** le code de la route,  
**Vu** l'article L511-1 du code de la sécurité intérieure,  
**Vu** la demande de **Madame LAMBINO Anise** reçue le vingt-six mars deux mille vingt-quatre,  
**Vu** l'avis de la police municipale N° 125 / 2024 du vingt-huit mars deux mille vingt-quatre,

**Considérant** qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement lors de la « Marche sur le Feu » organisée par le **Temple SRI TRIPURASUNDERI KARLIAMEN**,

ARRETE

**Art. 1.** - La circulation et le stationnement sont interdits sur la **rue Valmy**, portion comprise entre le Temple et le Boulevard du Front de Mer, à l'exception des riverains, des forces de l'ordre et des véhicules de secours.

**Art. 2.** - Une déviation est mise en place par le chemin des Tilapias.

**Art. 3.** - Les dispositions du présent arrêté sont effectives du samedi vingt-sept avril deux mille vingt-quatre à partir de dix-huit heures jusqu'au dimanche vingt-huit avril deux mille vingt-quatre à vingt-heures.

**Art. 4.** - L'organisateur est responsable du bon déroulement de la manifestation.

**Art. 5.** - Mme la Directrice Générale des Services de la ville de Saint-Louis, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint-Louis, Monsieur le Directeur de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Art. 6.** - Ampliation du présent arrêté est adressée à la Brigade Territoriale de Proximité de Gendarmerie de Saint-Louis, à la Police Municipale, au Centre de Secours de Saint-Louis, à la SEMITTEL, à la Société des Transports MOOLAND, à la CIVIS, à Madame Anise LAMBINO.

Fait à Saint-Louis, le

12 AVR 2024

Pour la Maire et par Délégation,  
**Mme Stéphanie JONAS-SOORIAH**  
Conseillère Municipale

Déléguée aux Affaires Juridiques et à la Réglementation



Copie à :

- Gendarmerie de Saint-Louis
- Police Municipale
- Centre de secours de Saint-Louis
- C.I.V.I.S
- Semittel
- Transports MOOLAND
- Service communication
- Mme LAMBINO Anise
- Direction des Routes et des Infrastructures

LA MAIRE

*Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte*

*Informe que le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification :*

*→ d'un recours administratif (recours gracieux auprès du Maire). L'absence de réponse de l'administration pendant un délai deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut être contestée devant le tribunal administratif de Saint-Denis de la Réunion*

*→ d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Saint-Denis de la Réunion*